

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: DECAPEX NET RESINE 400

Code du produit: 307030-004

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: DECAUTO .

Adresse: 35 BD GRIFFOUL DORVAL 31400 TOULOUSE.

Téléphone : 05.61.34.19.66. Fax :05.61.34.82.53. Telex :.

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +033 (0) 1 45 42 39 59.

Société/Organisme: INRS.

#### Utilisation de la substance/préparation :

Nettoyant résines carrosserie

### 2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

#### Autres substances apportant un danger :

| INDEX        | CAS      | CE        | Nom         | Symb.  | R:                | %               |
|--------------|----------|-----------|-------------|--------|-------------------|-----------------|
| 601-017-00-1 | 110-82-7 | 203-806-2 | CYCLOHEXANE | Xn N F | 11 38 65 67 50/53 | 2.5 <= x % < 10 |

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

| INDEX   | CAS        | CE        | Nom                                 | Symb. | R:       | %               |
|---------|------------|-----------|-------------------------------------|-------|----------|-----------------|
| BFC 727 | 68647-72-3 | 232-433-8 | ORANGE DISTILLEE, HUILE ESSENTIELLE | Xn    | 10 38 65 | 2.5 <= x % < 10 |

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

| INDEX        | CAS      | CE        | Nom                                      | Symb. | R: | %               |
|--------------|----------|-----------|------------------------------------------|-------|----|-----------------|
| 601-004-00-0 | 106-97-8 | 203-448-7 | BUTANE                                   | F+    | 12 | 10 <= x % < 25  |
| 603-064-00-3 | 107-98-2 | 203-539-1 | ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL |       | 10 | 2.5 <= x % < 10 |

#### Autres composants :

| INDEX   | CAS        | CE        | Nom                                   | Symb. | R:       | %              |
|---------|------------|-----------|---------------------------------------|-------|----------|----------------|
| BFC 558 | 64742-48-9 | 265-150-3 | NAPHTA LOURD ( PÉTROLE ), HYDROTRAITÉ | Xn    | 10 65 66 | 10 <= x % < 25 |

### 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Extrêmement inflammable.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Autres données :

réceptient sous pression

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

#### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

#### En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

---

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

**Moyen d'extinction approprié :**

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables

**Précautions individuelles :**

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter d'inhalier les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

---

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

**Prévention des incendies :**

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

**Équipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

**Stockage :**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



### Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

### Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 et Arrêté Français du 30/06/04:

| France   | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|----------|----------|------------|----------|------------|--------|---------|
| 107-98-2 | 100      | 375        | 150      | 568        | *      | 84 -    |
| 110-82-7 | 300      | 1050       | 375      | 1300       | -      | 84      |
| 106-97-8 | 800      | 1900       | -        | -          | -      | -       |

### Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

| CE       | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: |
|----------|----------|------------|----------|------------|--------|
| 107-98-2 | 100      | 375        | 150      | 568        | Peau   |
| 110-82-7 | 700      | 200        | -        | -          | -      |

### Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

|               |            |            |             |             |           |
|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-----------|
| Allemagne/AGW | VME:       | VME:       | Dépassement | Remarques   |           |
| 107-98-2      | 100 ml/m3  | 370 mg/m3  | 2(I)        | DFG, Y      |           |
| 110-82-7      | 200 ml/m3  | 700 mg/m3  | 4(II)       | DFG         |           |
| 106-97-8      | 1000 ml/m3 | 2400 mg/m3 | 4(II)       | DFG         |           |
| ACGIH/TLV     | TWA:       | STEL:      | Ceiling:    | Définition: | Critères: |
| 107-98-2      | 100 ppm    | 150 ppm    | -           | -           | -         |
| 110-82-7      | 100 ppm    | -          | -           | -           | -         |
| 106-97-8      | 1000 ppm   | -          | -           | -           | -         |

### Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

### Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

### Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

### Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Fluide.

pH de la substance/préparation :

non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :

non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

non précisé

Intervalle de Point Eclair :

Point d'éclair < 0°C. et Eb <= 35°C.

Pression de vapeur :

Supérieure à 300kPa (3 bar).

Densité :

< 1

Hydrosolubilité :

Insoluble.

**Autres données :**

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion :        | non précisé  |
| Température d'auto-inflammation :   | non précisé. |
| Point/intervalle de décomposition : | non précisé. |

---

**10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

**Conditions à éviter :**

température élevée supérieure à 50°C. Source d'étincelle ou d'ignition.

**Matières à éviter :**

acides ou bases pouvant attaquer le boîtier, humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure

---

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**Autres données :**

Aucun effet néfaste sur la santé n'a été observé dans les conditions normales d'utilisation

---

**12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Écotoxicité :**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

---

**13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas percer ou brûler même après usage. Boîtier métallique recyclable. Élimination avec les ordures ménagères si l'article possède un point éco-emballage sinon remettre les déchets à un récupérateur agréé.

**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

---

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

UN1950=AÉROSOLS

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Étiquette | Ident. | QL | Dispo. |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|----|--------|
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|----|--------|

2 5F - 2.1 - LQ2 190-625



|      |        |          |        |          |          |            |        |      |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|------------|--------|------|
| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL       | FS       | Dispo.     |        |      |
|      | 2      | SP63     | -      | SP277    | F-D,S-U  | 63 190 277 |        |      |
| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo      | Cargo  | note |
|      | 2.1    | -        | -      | 203      | 75 kg    | 203        | 150 kg | -    |
|      | 2.1    | -        | -      | Y203     | 30 kg G  | -          | -      | -    |

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.  
A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).  
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

### Classement de la Préparation :

Dangereux pour l'environnement



Extrêmement inflammable



### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 12 Extrêmement inflammable.
- S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- S 2 Conserver hors de portée des enfants.
- S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- S 61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer.
- Par mesure de sécurité, utiliser uniquement pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi.
- Pulvériser par brèves pressions.
- Bien ventiler après usage.

### Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Gaz inflammables liquéfiés (Installation de remplissage ou de distribution de) : N°1414 => Régime A et Rayon d'affichage de 1 km.

Dangereux pour l'environnement, toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) : N°1173 - en (Quantité >= 2000 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 3 km.

en (Quantité >= 500 t) mais (Quantité < 2000 t) => Régime A et Rayon d'affichage 1 km. ---- en (Quantité >= 200 t) mais (Quantité < 500 t) => Régime D.

Liquide extrêmement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 50 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.  
en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.

Dangereux pour l'environnement, toxique pour les organismes aquatiques (Fabrication industrielle de substances) : N°1171 - en (Quantité >= 2000 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 4 km.

en (Quantité < 2000 t) => Régime A et Rayon d'affichage 2 km.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) : N°1431 => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

#### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales) dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques acétonitrile alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers diméthylformamide, diméthylsulfoxyde.

#### 16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:

|         |                                                                                                                              |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| R 10    | Inflammable.                                                                                                                 |
| R 11    | Facilement inflammable.                                                                                                      |
| R 12    | Extrêmement inflammable.                                                                                                     |
| R 38    | Irritant pour la peau.                                                                                                       |
| R 50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 65    | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.                                                           |
| R 66    | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                                     |
| R 67    | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.                                                               |

#### Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004):

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 15% ou plus, mais moins de 30% de : hydrocarbures aliphatiques
- parfums